



# LA CONSCRIPTION AVANT 1867

60 minutes d'archives du jeudi 6 février 2020

# Le service militaire obligatoire avant 1867

- 1798 (an VI), loi Jourdan, service militaire obligatoire de 5 ans prolongé indéfiniment en temps de guerre. Remplace le système des levées de masse.
- 1804 (loi 28 décembre 1803), tirage au sort, seulement 30 à 35% des conscrits célibataires. Possibilité du remplacement
- 1814, abolition de la conscription
- 1818, le service militaire est rétabli (l'appel), porté à 6 ans. Tirage au sort et remplacement sont maintenus.
- 1855, versement d'une taxe à la place du remplacement. On ne choisit plus le remplaçant qui est souvent un militaire qui se réengage (vieillessement de l'armée)

# Où trouver des informations ?

- **AD37** : les documents relatifs au recrutement militaire émanant des services préfectoraux. Ils sont conservés dans la sous-série 1R (recrutement) : <https://archives.touraine.fr/media/59435a87-55ed-4810-9259-72179a664d12.pdf>.
- **Service historique de la Défense** à Vincennes : dossiers des officiers de carrière, opérations militaires et vie des régiments.
- **Archives nationales** : marine avant 1789

# Consulat et Empire : 1798-1814



# Organisation du recrutement avant 1815

- Napoléon fixe le contingent par une loi
- Un sénatus-consulte répartit par département le nombre de jeunes hommes devant entrer dans l'armée
- Le préfet répartit le nombre de conscrits par arrondissement
- Le sous-préfets répartissent les conscrits par cantons, en fonction de la population locale.

Ces opérations se font grâce aux listes alphabétiques des jeunes de 20 ans établies par les maires sur la déclaration des parents => nombreuses fraudes => le sous-préfet contrôle de plus en plus.

# Cadre général

- Les conscrits d'un canton sont rassemblés pour le tirage au sort devant le sous-préfet. Ils sont appelés par numéro pioché et doivent présenter et justifier leurs éventuelles demandes d'ajournement, réforme... Ils passent sous la toise (sous 1,48 m : inapte). Le sous-préfet établit les listes.
- Remplacement : il faut payer le remplaçant et s'acquitter d'une indemnité forfaitaire auprès du gouvernement dont la somme augmente. Si le remplaçant meurt, est appelé, déserte, le remplacé est de nouveau menacé.
- Conseil de recrutement statue sur les exemptions, ajournements... et les substitutions
- Préfet donne enfin la liste des conscrits formant l'armée d'active, qui devront bientôt partir, ceux étant en réserve (susceptibles d'être à nouveau appelés), ceux placés en fin de dépôt, pouvant servir dans des unités locales, et enfin les exemptés et réformés, définitivement libérés.
- Les conscrits appelés doivent bientôt se rendre au chef-lieu où ils reçoivent leur affectation et leur feuille de route.

# La documentation

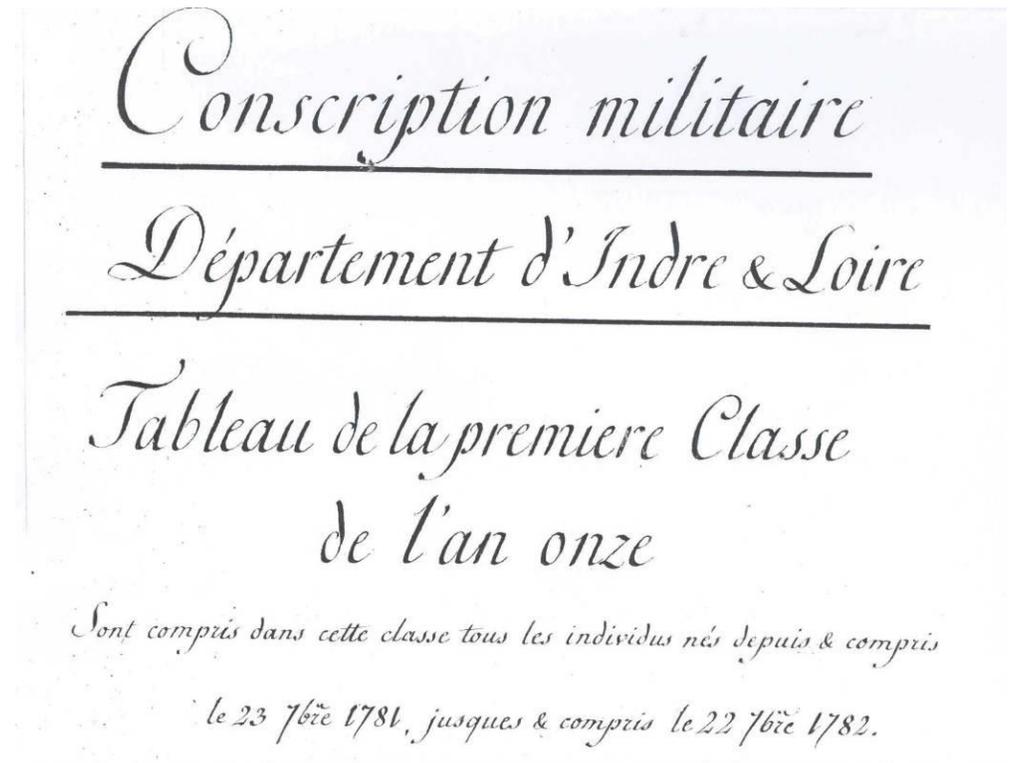
- À chaque étape du recrutement correspond un type de document
  - liste communale des conscrits ; E-dépôt ou 1R (très nombreuses lacunes) ; concernent tous les hommes
  - Liste cantonale ; sous-série 1R (lacunaire) ; presque tous les hommes
  - Liste départementale établie après délibération du conseil de recrutement ; sous-série 1R (assez complet) ; ne concerne que ceux qui vont effectivement partir => donne des indications sur le parcours militaire (à la différence de la liste communale).

# La Recherche

- Difficulté pour cette période :
  - les **levées**, de plus en plus nombreuses au fil des années, portent sur plusieurs classes.

=> il ne faut donc pas limiter sa recherche à la levée correspondant aux 20 ans d'un individu (le recrutement se fait souvent avant 20 ans).

  - Les listes et registres ne sont **pas homogènes**, il n'y a pas de modèle unique.
  - Des lacunes dans la documentation.



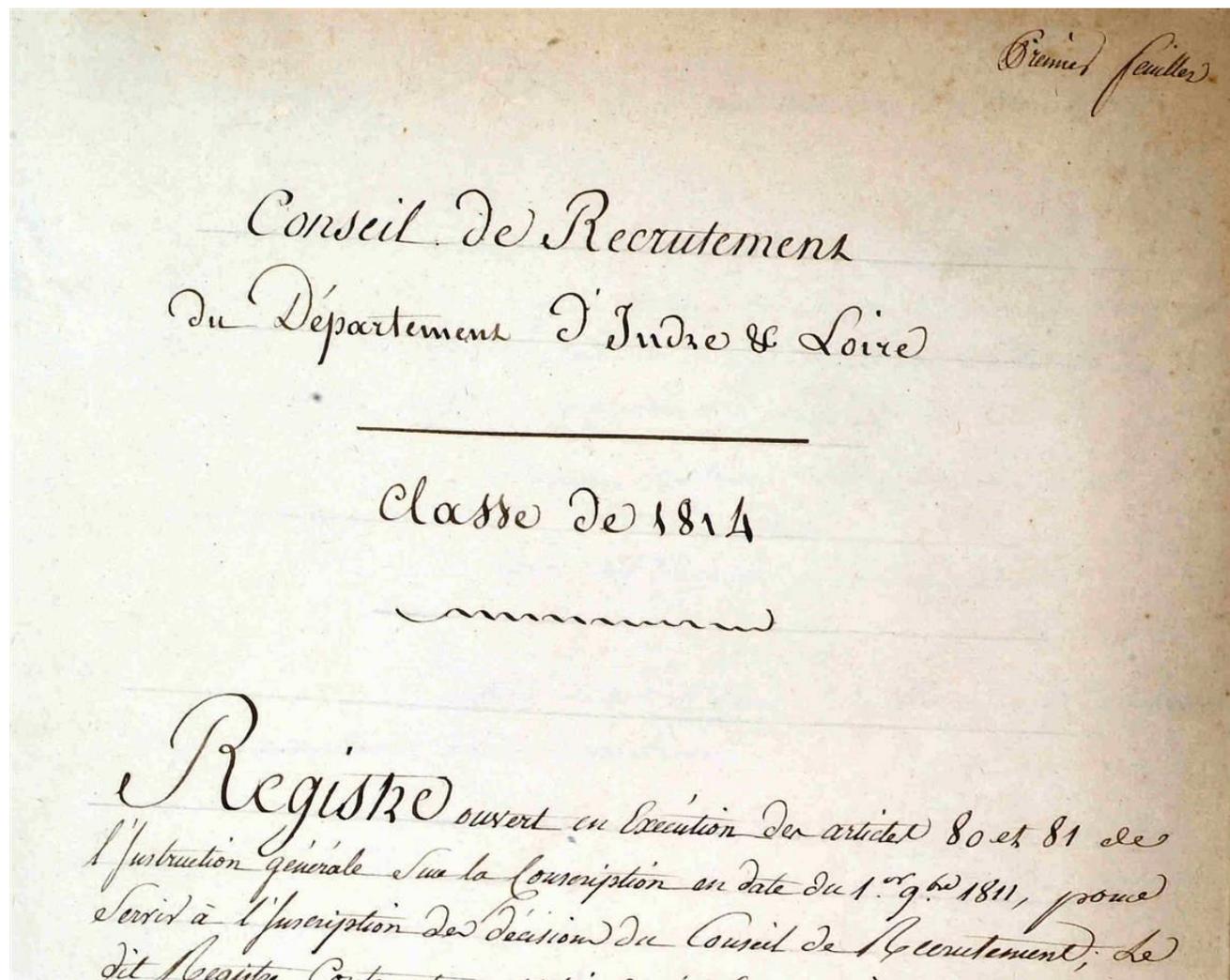
1R36 – Tableau de recensement des conscrits pour l'an XI

NUMÉRO sous lequel le conscrit est porté AU TABLEAU		NOMS.	PRÉNOMS.	ÉPOQUE DE NAISSANCE.			TAILLE.		PROFESSION.	COMMUNE.	ARRONDISSEMENT.	OBSERVATIONS.
de son départem. <sup>1</sup>	de son arrondiss. <sup>1</sup>			JOUR.	MOIS.	ANNÉE.	mètres.	millimètres.				
338	110	Milliet	Jean	21	Janvier	1782	"	"	payiste	Villiers	3 <sup>e</sup>	
339	111	Brivié	Pierre	26	Sept	1782	"	"	cultivateur	Neuil	3 <sup>e</sup>	
340	112	Desbordes	Urban	18	Mars	1782	"	"	cultivateur	Neuil	3 <sup>e</sup>	
341	113	Beauvais	Antoine	16	avril	1782	"	"	cultivateur	Neuil	3 <sup>e</sup>	
342	114	Le Quay	René	29	Mai	1782	"	"	Cultivateur	Crissay	3 <sup>e</sup>	

1R36 – Tableau de recensement des conscrits pour l'an XI

Les informations portées dans ce tableau ne permettent pas de savoir où les conscrits ont servi.

Les informations deviennent plus précises à partir de l'an XI (entrée en vigueur du tirage au sort).



1R47 – Registre des délibérations du conseil de recrutement – 1813

Les indications  
sont nombreuses  
et variées :  
ajourné, enrôlé  
dans le 115<sup>e</sup>,  
réformé, fils aîné  
de veuve, déclaré  
propre...

- 18
- 835 Nardoulean martin de f. Brauch n° 31 ajourné 1. 115 ←
  - 836 Turquille Prutas d'antain n° 32 Exempt comme Chirurgien
  - 837 Perri Charles de montbarz n° 39 Exempt enrôlé dans le 115 ←
  - 838 Pilloz Louis de bruyes n° 34 ajourné f. faible
  - 839 Gautron augustin de montbarz n° 35 exempt 26<sup>e</sup> Chapelle
  - 840 Néton Sébastien de Pallan n° 36 réformé 1. 180 ←
  - 841 Ferrand stéphen de f. Brauch n° 37 ajourné f. faible
  - 842 Gangrenel Pierre de Souigny n° 38 Réformé f. homme inf. d'écrite droit
  - 843 Bostin Louis de Souigny n° 39 Réformé 1. 130
  - 844 Nouveau Jean d'Esse n° 40 ajourné 1. 180
  - 845 Méry Joseph de Souigny n° 42 Dépôt fils aîné de veuve ←
  - 846 Ecffier Jean de mont n° 43 Dépôt fils aîné de veuve
  - 847 Jahan Antoine de Vigne n° 45 réformé 1. 300
  - 848 Goussay Pierre de f. Brauch n° 46 Réformé f. Epilepsie et incurabilité
  - 849 Baron Jacques de mont n° 47 absent a satisfait f. le Canton d'apri leudean ←
  - 850 Saget martin de Souigny n° 47 déclaré propre au service ←

1R47 – Registre des  
délibérations du conseil de  
recrutement - 1813



# Exemple : Étienne Girollet

DÉPARTEMENT  
12 D'INDRE ET LOIRE.

ARRONDISSEMENT  
de

COMMUNE

d *Cigogné*

Sont compris dans cette classe  
tous les jeunes gens nés depuis et  
compris le 23 septembre 1784,  
jusques et compris le 22 septembre  
1785.

## CONSCRIPTION.

Tableau des Conscrits de l'an 14.

Etienne Girollet, né  
le 31 mars 1784 à  
Cigogné, apparaît sur  
la liste communale  
des conscrits de l'an  
XIV [1R57] :

NOMBRE	NOMS de FAMILLE	PRÉNOMS ou NOMS DE BAPTÊME	SURNOMS.	DATES DE LA NAISSANCE.			TAILLE.		PROFESSION du CONSCRIT.	LIEU de naissance DU CONSCRIT.	RÉSIDENCE personnelle DU CONSCRIT.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère, et mention s'ils sont vivans ou morts.	DOMICILE des PÈRE ET MÈRE.	DOMICILE des père et mère lorsque le Conscrit, marié ou émancipé, n'a pas son domicile chez eux.
				Quantité du no.	Nom du mo.	Quelle année.	Mètres	Millimètres						
1 <sup>er</sup>	<i>girollet</i>	<i>étienne</i>		31	<i>1784</i>	<i>31</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>laboureur</i>	<i>Cigogné</i>	<i>au tabardins domestique de la commune de Cigogné</i>	<i>Fils de Louis Girolle, éde le rabot dallier</i>	<i>au village de Jais commune de Cigogné</i>	
2 <sup>e</sup>	<i>houre</i>	<i>jean</i>		17	<i>1785</i>	<i>4</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>laboureur</i>	<i>Cigogné</i>	<i>au Bourg, de Cigogné</i>	<i>Tous les deux vivaient Fils de Jean houre marchand éde morte augevin</i>	<i>demeurant au Bourg, de Cigogné</i>	

*à Cigogné les deux vendimus au quatorze de la République française Guillaume*

- Il apparaît aussi sur la liste départementale [1R40]
- En regardant les listes de contrôle nominatif, dans le dossier 1R56, on voit qu'Etienne ne faisait pas partie des hommes réellement destinés à partir ; mais il figure dans une liste complémentaire, indiquant qu'il a été appelé après coup « pour remplacer des déserteurs » :

*Etat des hommes de la n° 14 appelés en remplacement des déserteurs*

Gillet	Jean	Tours	180	
Canterreau	Jules	P. St. Julien	260	} Les cinq Coureux ont paréte appelés par que f. Numéros antérieurs étaient à l'hôpital.
Birion	Pierre	P. St. Julien	261	
Novet	Antoine	Tours	262	
Graslin	Jacques	Jousselle	263	
Genier	Louis	Tours	264	
Noy	Jacques	Chambray	62	-
Dupuy	Jean	Ballan	63	-
Dupuy	François	Joué	66	-
Mignot	Jean	Morville	45	-
Guillon	Antoine	Monthodon	48	-
Lerouire	Jacques	Auzouer	50	-
Michele	Michel Jacques	Chateauroux	52	-
Grolet	Etienne	Cigogne	51	-

- On ne sait pas dans quel régiment il a été recruté, mais on connaît les destinations possibles grâce à un autre document du dossier 1R56, on va vérifier dans les trois régiments indiqués :

Date du Départ du Détachement.	Force du Détachement.			Corps sous le quel il est destiné.	Époque présumée de son Arrivée aux Douzeaux	Nom de l'Officier, ou Sous-Off. Commandant.	Observations.
	Conscrits	Suppléans	Total.				
18. Doumaire	20.	-	20.	2 <sup>me</sup> Régiment d' artillerie à Pied.	ignorée.	Subar Sargent.	
18. id:	42.	3.	45.	16 <sup>me</sup> Régiment de Dragons.	id:	Sarral Lieut.	
18. id:	145.	2.	147.	47 <sup>me</sup> Régiment d' Infanterie de ligne	6. Française	Parent Lieut.	un Conscrit conduit par la gendarmerie est compris dans ce nombre.
	207.	5.	212.				

- On peut alors consulter, sur le site Mémoire des Hommes, les [registres matricules de la garde impériale et de l'infanterie de ligne](#). Dans cet exemple, on doit faire la recherche dans les trois unités possibles.
- Les registres sont organisés par unité, puis par périodes de recrutement. Ils contiennent des tables alphabétiques qui permettent de trouver facilement la personne recherchée.

- On trouve Etienne dans le [registre du 47e régiment d'infanterie de ligne, 26 messidor an XI \[15 juillet 1803\]-24 octobre 1806 \(matricules 1 à 2 997\) \[GR 21 YC 402\]](#), à la [vue 425](#) sur 571 (à noter qu'on peut le retrouver grâce à la [table alphabétique](#) en fin de registre)

NUMÉROS D'ENREGISTREMENT et SIGNALEMENTS.	DATES DES ENGAGEMENTS, des réquisitions, des conscriptions, des incorporations, et de l'arrivée au corps.	NUMÉROS DES BATAILLONS ou ESCADRONS, et des COMPAGNIES.	GRADES. DATES DES NOMINATIONS et des BREVETS D'HONNEUR.	DATES ET MOTIFS DES SORTIES DU CORPS, BLESSURES, GENRE DE MORT, ACTIONS D'ÉCLAT, ET CAMPAGNES DE GUERRE.
<p>N.º 2126. <i>Etienne Dupuy</i> fils de <i>Charles</i> et de <i>Marie-Anne</i> né le 16 octobre 1786 à <i>Chambourg</i> canton domicilié à <i>Chambourg</i> département de <i>Indre-et-Loire</i> taille d'un mètre <i>62</i> centimètres visage <i>ovale</i> front <i>en</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> bouche <i>grande</i> menton <i>bas</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bleus</i></p>	<p>Arrivé le <i>1</i> an <i>11</i>. <i>Paris</i> le <i>19</i> <i>juin</i> au <i>14</i></p>	<p><i>8. Comp.</i> <i>2. Bataillon</i></p>	<p><i>Suivait</i> <i>l'expédition de Rome</i> <i>1805</i></p>	<p><i>Mort à l'hôpital</i> le <i>13</i> <i>Mai</i> <i>1806</i> <i>à</i> <i>Paris</i> <i>suite de</i> <i>fièvre</i></p>
<p>N.º 2127. <i>Etienne Girollet</i> fils de <i>Sauvage</i> et de <i>Madeleine</i> né le <i>2</i> à <i>Cysoix</i> canton domicilié à <i>Cysoix</i> département de <i>Indre-et-Loire</i> taille d'un mètre <i>58</i> centimètres visage <i>ovale</i> front <i>en</i> yeux <i>gris</i> nez <i>droit</i> bouche <i> moyenne</i> menton <i>bas</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i></p>	<p><i>1er</i> <i>Nov</i> <i>an</i> <i>11</i>. <i>Paris</i> le <i>14</i> <i>Nov</i></p>	<p><i>8. Comp.</i> <i>2. Bataillon</i></p>	<p><i>Suivait</i></p>	<p><i>Embarras</i> le <i>1er</i> <i>Nov</i> <i>1806</i>. <i>Sur</i> <i>le</i> <i>front</i> <i>de</i> <i>Corcyre</i> <i>Debarqué</i> le <i>28</i> <i>Nov</i> <i>1807</i>. <i>Mort</i> le <i>2</i> <i>Janvier</i> <i>1809</i> à <i>l'hôpital</i> <i>de</i> <i>Angers</i> <i>la</i> <i>route</i> <i>de</i> <i>Paris</i></p>

- On apprend ainsi qu'Étienne Girollet est mort le 2 janvier 1809 à l'hôpital de Burgos en Espagne, des suites de fièvre.
- On peut alors aller chercher, dans les dossiers de victimes de guerre (sous-série 3R des AD), l'attestation correspondante. La sienne est dans le dossier 3R 44
- On peut aussi chercher sur Généanet (indexation quasi complète).

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=40071&page=368>

7038.  
2438.

EXTRAIT MORTUAIRE.

COMMUNE de Burgos (1)  
HÔPITAL Royal.

er le nom de la  
est situé l'hôpi-  
aussi si l'hôpital  
militaire, séden-  
sant.

er les prénon-  
cédé, le corps  
né dans lesquels  
s'il était enrôlé  
u concrit embri-  
elle classe; dans  
ce aussi le com-  
nton et le départ-  
a été enrôlé, s'il  
gnt, on le déci-  
que les prénon-  
sur, canton, de-  
t classe de celui  
guit.

iquer le genre de  
de blessure dont  
Si c'est une bless-  
et l'affaire où elle

Du registre des décès dudit hôpital a été extrait  
ce qui suit:  
Le Sieur *Girollet Etienne Julien* (2)  
*au 17<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de  
Ligne 2<sup>e</sup> Bataillon 8<sup>e</sup> Compagnie*  
*N. Matricule  
2527*  
natif de *Soyonne* canton de *Soyonne*  
département de *Seine et Loire* est entré audit  
hôpital le *quelque* du mois de *Decembre* l'an 1808.  
et y est décédé le *Deux* du mois de *Janvier* l'an 1809  
par suite de *fièvre* (3)

Je soussigné, Directeur dudit hôpital, certifie le présent extrait  
véritable et conforme au registre des décès dudit hôpital.  
Fait à *Burgos* le *Deux* du mois de *Janvier* an 1809  
*L'abbé Aubrey*

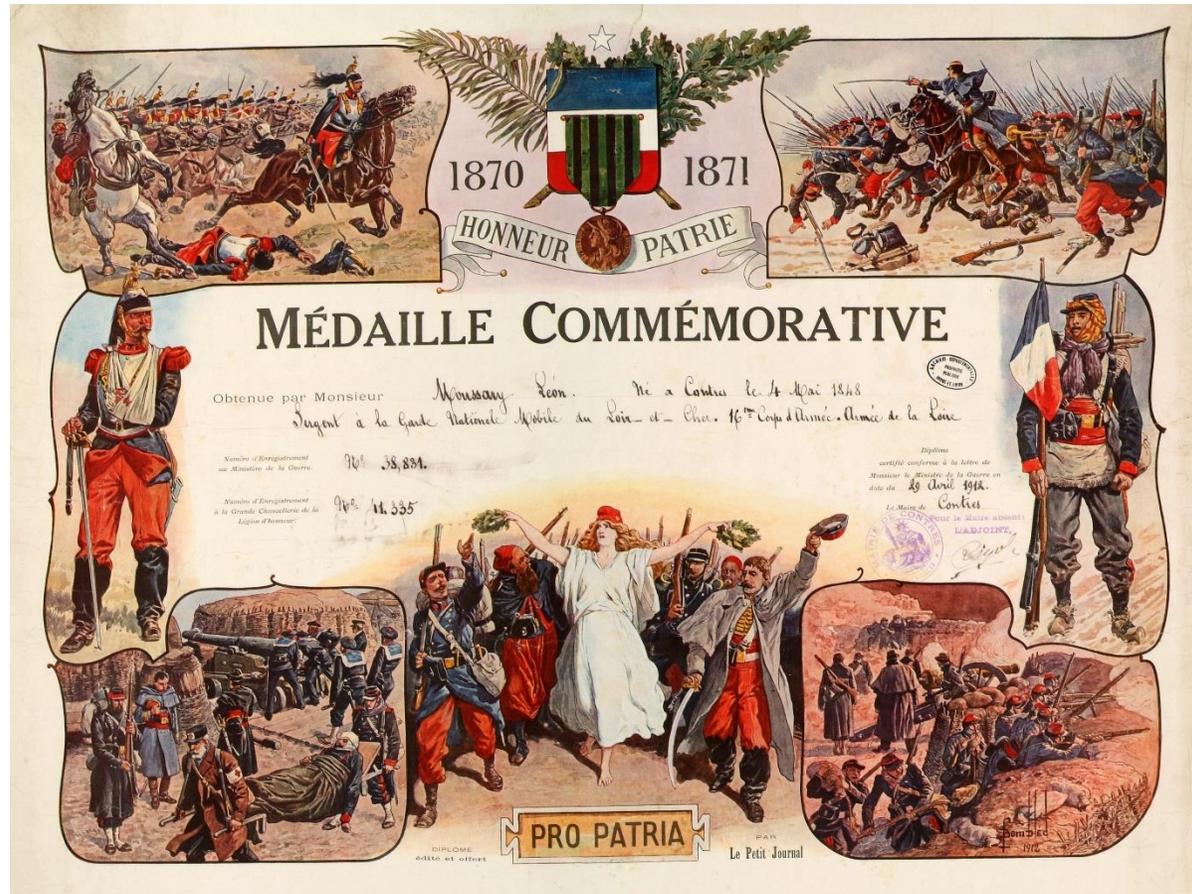
Nous Commissaire des guerres chargé de la police de l'hôpital  
de *Burgos* certifions que la signature ci-dessus est celle  
de *M. Aubrey* Directeur, et que foi doit y être ajoutée.  
Fait à *Burgos* le *16* du mois de *Mai* an 1809  
*Erste*

N. B. On recommande la plus grande exactitude dans les actes de  
décès. Les prénon- et les noms des décédés doivent être recueillis avec

# Ressources en ligne

- **Mémoire des hommes.** On y trouve le [recensement des sous-officiers et de la troupe pour la période 1802-1815 : gardes consulaires, impériales et royales et régiments d'infanterie de ligne](#)
- **Généanet** : numérisation et indexation partielle de certaines cotes de la [sous-série 1R](#) relatives au recrutement avant 1815 et de tous les [extraits mortuaires de militaires](#) décédés de l'an III à 1814 (3R39-51). Voir la [liste des cotes concernées](#).

# De la Restauration à la mise en place des matricules (1818-1866)



# Cadre général : déroulement du recrutement

1. Le **recensement** s'effectue au niveau des communes : elles recensent les jeunes de 20 ans ayant leur domicile légal dans la commune. Les individus ayant subi certaines condamnations sont exclus => voir E-dépôt
2. Ces listes sont centralisées au niveau cantonal. Les jeunes tirent alors le numéro qui servira à constituer la **liste cantonale**. Cette dernière indique les cas et motifs d'exemption et de réforme.
3. Après examen des cas d'exemption et de réforme par le conseil de révision, la **liste départementale du contingent** est arrêtée. Elle mentionne le nom des hommes reconnus aptes et leur unité d'affectation.

A cette époque également l'armée n'a pas besoin de tous les hommes d'une classe, le tirage au sort continue de faire le tri au sein d'une classe d'âge (environ le tiers est concerné).

# Recherches

- **Modalités de recherche : registres des Archives départementales**

1. Listes cantonales de tirage au sort : relever le numéro de tirage au sort. => aperçu de tous les jeunes hommes de 20 ans, qu'ils aient servi ou non
2. Liste départementale du contingent : rassemble par cantons tous les jeunes formant le contingent => détail sur les jeunes appelés et sur leurs éventuels remplaçants
3. Informations du Conseil de révision (dans le registre précédent ou à part) => seulement si on veut un peu plus d'informations.

Nota : ce mode de recherche vaut en réalité aussi pour la période postérieure pour retrouver la trace des nombreux exemptés (jusqu'en 1889 où la plupart des exemptions sont supprimées).

# La liste cantonale de tirage au sort

- Recense tous les hommes âgés de 20 ans (valides ou non) avec de nombreux renseignements (nom, métier, résidence, état civil, mots d'exemption, taille, degré d'instruction...)
- Le contingent est fixé à un certain nombre pour chaque canton (ici 31 hommes sur les 119 recensés dans le canton). Ceux qui sont incorporés sont indiqués à droite.

N <sup>o</sup> de l'échelle dans le tirage.	1. NOMS DE FAMILLE; 2. PRÉNOMS ou noms de baptême; 3. SURNOMS.	PROFESSION.	COMMUNE à laquelle appartiennent les jeunes gens.	NUMÉRO d'inscription sur le tableau de recensement rectifié.	MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DÉDUCTION que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le conseil de révision.	1. DATE ET LIEU DE NAISSANCE, et résidence personnelle des jeunes gens. 2. NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILE des pères et mères.	TAILLE des jeunes gens.	DEGRÉ d'instruction des jeunes gens.	DÉCISIONS prises PAR LE CONSEIL DE RÉVISION jusqu'à la clôture de la liste du contingent.		DÉCISIONS APRÈS LA CLÔTURE DE LA LISTE DU CONTINGENT CANTONAL.		OBSERVATIONS.
									DÉCISION.	MOTIFS de la décision.	DÉCISION.	MOTIFS de la décision.	
15	Besnard Pierre	Forgeron	Savigny	2	Defaut de taille faible	Né le 8 Juin 1839 à Savigny canton de Chinon département d'Indre-et-Loire résidant à Savigny canton de Chinon département d'Indre-et-Loire fils de Pierre et de Marie domiciliés à Savigny	160	2	Exempté	Defaut de taille			
16	Dupuy François	Cult.	Savigny	3	faible	Né le 31 août 1830 à Savigny canton de Chinon département d'Indre-et-Loire résidant à Savigny canton de Chinon département d'Indre-et-Loire fils de François et de Marie Laurencin domiciliés à Savigny	160	0	Exempté	faible			
17	Pachet Léon	Cult.	Savigny	12	S. R.	Né le 27 juillet 1830 à Savigny canton de Chinon département d'Indre-et-Loire résidant à Savigny canton de Chinon département d'Indre-et-Loire fils de Léon et de Marguerite Oury domiciliés à Savigny	160	7	Exempté	faible			N <sup>o</sup> 6 C. D. V. 201 Le 5 février 1861. Complément par Bellefleur

1R112 – Liste cantonale de tirage au sort du canton de Chinon – 1850

# La liste départementale du contingent

- Elle rassemble tous les conscrits désignés par tirage au sort pour faire partie du contingent après élimination des sursitaires, réformés et ajournés
- Le classement se fait par cantons. Généralement la liste des cantons avec le premier numéro pour chacun est indiqué à la première page.
- Pour retrouver un conscrit il suffit d'avoir son nom et son canton (voire son numéro de tirage au sort qui est reporté)
- Nombreuses informations: n° tirage, taille, description physique, date de remplacement éventuel et identité du remplaçant, degré d'instruction et affectation militaire

N° d'ordre.	CANTON ou LE TIRAGE a eu lieu.	N° échu au tirage.	1° NOMS DE FAMILLE et Prénoms ou Noms de baptême;	TAILLE. Mètres. Milli-mètres.	MOTIFS d'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent ont fait valoir devant le conseil de révision.		DATES ET INDICATIONS DES DÉCISIONS prises par le conseil de révision.		DATE de l'acte administratif de remplacement ou de substitution.	N° du timbre au substituant.	REPLACEMENTS ET SUBSTITUTIONS.				DATE de LA MISE en activité.	DÉTAILS SUR L'INSTRUCTION des jeunes gens de la classe.				DATES ET INDICATIONS DES MUTATIONS SURVENUES		POS. dét. ch. hor.		
					INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du Préfet.	DÉCISIONS.	MOTIFS de la décision.			1° NOMS DE FAMILLE et Prénoms ou Noms de baptême du substituant ou du premier remplaçant;	TAILLE du substituant ou du premier remplaçant. Mètres. Milli-mètres.	INDICATION relative aux décisions, transferts, etc. remplacés fournis par les jeunes soldats dans le cas de description des premiers. (**)	Susceptible de servir.		Non susceptible de servir.	Abonné dont service l'instruction.	PARMI LES JEUNES SOLDATS marchant en personne, remplaçant ou substituants depuis la désignation jusqu'à la position définitive inclusivement. (Déces, cas de démission, réformes, incorporations et envois de signalement à la gendarmerie.)	DÉSIGNATION DES CORPS	DATES ET MOTIFS des décisions en vertu desquels ils sont libérés du service.				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	
300	Chinon 12	12	<i>Gallet, Jean P</i> Fils de <i>Jean</i> et de <i>Marie C</i> <i>Kochereau</i> domiciliés à <i>Chizay</i> canton d <i>Chinon</i> dépt d <i>Indre et Loire</i> né le <i>8 février 1830</i> à <i>Chizay</i> canton d <i>Chinon</i> dépt d <i>Indre et Loire</i> résidant à <i>Chizay</i> canton d <i>Chinon</i> dépt d <i>Indre et Loire</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> yeux <i>gris</i> front <i>ouvert</i> nez <i>bas</i> bouche <i>Moyenne</i> menton <i>ronde</i> visage <i>long</i> teint <i>rose</i> marques partic. <sup>res</sup> " profession <i>de Laboureur</i>					<i>Propre au service</i>																
201	Chinon 17	17	<i>Pachet, Henry</i> Fils de <i>Julien</i> et de <i>Marguerite</i> <i>Guéroux</i> domiciliés à <i>Buisson</i> canton d <i>Chinon</i> dépt d <i>Indre et Loire</i> né le <i>27 juillet 1830</i> à <i>Buisson</i> canton d <i>Chinon</i> dépt d <i>Indre et Loire</i> résidant à <i>Buisson</i> canton d <i>Chinon</i> dépt d <i>Indre et Loire</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> yeux <i>gris</i> front <i>ouvert</i> nez <i>bas</i> bouche <i>Moyenne</i> menton <i>ronde</i> visage <i>brun</i> teint <i>rose</i> marques partic. <sup>res</sup> " profession <i>de Laboureur</i>																					
			<i>Vellot, Louis P</i> Fils de <i>Louis</i> et de <i>Marguerite</i> <i>Louis Complet</i> domiciliés à <i>Mans</i> canton d <i>de D'et</i> dépt d <i>de la Sarthe</i> né le <i>11 mars 1818</i> à <i>Mans</i> canton d <i>de D'et</i> dépt d <i>de la Sarthe</i> résidant à <i>Evrais</i> canton d <i>de D'et</i> dépt d <i>de la Sarthe</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> yeux <i>bruns</i> front <i>ouvert</i> nez <i>bas</i> bouche <i>Moyenne</i> menton <i>ronde</i> visage <i>brun</i> teint <i>rose</i> marques partic. <sup>res</sup> " profession <i>de Soldat militaire</i>																					

1R153 – Liste départementale du contingent – 1850

Henry Pachet, n° 17 de la liste cantonale de Chinon porte le N° 201 de la liste départementale. Il a été remplacé par Louis Vellot

# Conseil de révision

- Apporte des précisions complémentaires sur les exemptions ou mentions « propre au service »
- Ne sont examinés que les cas de ceux susceptibles de former le contingent
- Collection de procès-verbaux lacunaires pour la période (seulement 1818-1840)

Numéros de Classe	Canton	Noms et prénoms des jeunes soldats	Motifs auxquels les Demandes ont été établies
12.	Neuvy sur	Langault Pierre	Père et mère dans un état complet d'indigence dont hors d'état de travailler par leur âge avancé et leur infirmité : le père est presque aveugle, la mère est depuis neuf années. Langault Pierre est leur soutien et celui de son père de 7 ans également infirme.
36	Langéac	Boudin Antoine	Père et mère dans l'indigence dont hors d'état de travailler par leur infirmité. Boudin Antoine est non seulement leur soutien mais encore celui de cinq autres enfants dont il est en barrière.
7	Langéac	Dumel Jean Baptiste	Père et la mère dans l'indigence et sont infirmes, Dumel est leur soutien et celui de deux autres dans l'état et à la charge de son père et mère.
33	Cours	Neuilly Urbain	Père et mère sont âgés et dans l'indigence, ils ont à leur charge leurs enfants naturels et naturels ainsi qu'une fille dans l'état. Le D <sup>me</sup> Neuilly est le soutien de cette nombreuse famille.
36	Amboise	Dureau Thomas	Père et la mère sont âgés et infirmes, ils ne peuvent travailler. Dureau est leur soutien indispensable ainsi que d'une jeune femme de 14 ans dans l'état. 4 inscriptions le 31. Décembre 1836
20.	Cours	Labardeau Charles	Le D <sup>me</sup> Labardeau est le soutien indispensable de sa mère veuve, âgée de 67 ans et hors d'état de travailler infirme et ayant à sa charge une jeune fille de 7 ans.
3.	Chateaulaune	Ferrière Joseph	Soutien indispensable de sa mère veuve, âgée de 67 ans et hors d'état de travailler. Ses autres enfants mariés sont eux mêmes infirmes et indigents, un autre est mort au service 1836.

1R 88 – Registre d'inscription des p.-v. des séances du conseil de révision – 1850

# Le remplacement

- Un **individu remplacé reste responsable** pour les autorités militaires, même en cas de défection du remplaçant => le remplacement se fait par acte devant notaire ou devant des officines spécialisées.
- **1855** (loi 26 avril) suppression du remplacement. **Exonération** possible contre versement d'une somme alimentant une « caisse de dotation de l'armée » pour le financement des engagements volontaires, primes et retraites => exonérés plus nombreux que les engagés volontaires.

29 avril 1830.



N. 126.

Acte devant

Archambault & Collègue Notaires Royaux à Chinon soussignés  
surent Présens.

Remplacement  
par S<sup>r</sup> Jean Vissler  
du S<sup>r</sup> Pierre Leblanc

- 1<sup>o</sup> Sieur Louis Leblanc, Propriétaire, & Cultivateur, demeurant à marigny-marvaux, Canton de Richelieu, arrondissement de Chinon, département d'Inde et Loire, d'une part.
  - 2<sup>o</sup> & Sieur Jean Vissler, Cultivateur, demeurant à Colmar, Canton du dit, département du haut Rhin, de l'autre part en cette ville Logis hôtel de la Croix Blanche, d'autre part.
- Entre lesquels ont été fait les Actes et Conventions qui suivent.

Article Premier

Le dit Sieur Jean Vissler s'oblige et s'engage de remplacer le Sieur Pierre Leblanc fils du dit Sieur Couproux, Cultivateur, demeurant à marigny avec son père appelé au service militaire comme Compas dans la classe de mil huit cent vingt neuf pour le Canton de Richelieu comme ayant obtenu le N. 15: tout le temps qu'il est tenu de service par les lois actuelles et celles et par celles qui pourraient être portées à l'avenir, Résultant de la soumission aux Ordres de ses Chefs et de ne pas abandonner le Drapeau; Au quel Remplacement il a été admis par le conseil de révision de ce département le vingt six de ce mois.

Art. 2. Pour prix de ce Remplacement Le dit Sieur Louis Leblanc Comproux a promis et s'est obligé payer au dit Sieur Remplacé la somme de deux mille francs dans un ou deux payements après un an et deux à partir du dit jour vingt six courant ou dans les six mois qui suivent le dit époque avec l'intérêt à raison de cinq pour cent par an dans l'étendue à partir du dit jour vingt six de ce mois, payable le tout principal et intérêt états de mois dit Archambault l'un de dit Notaires soussignés sur la quittance ou reçu du dit Sieur Vissler ou de ceux qu'il aura pu mettre à sa place c'est à dire aux quels il aura pu avoir égard tout ou partie de la dite somme; mais toujours après avoir fourni un Certificat de présence au Corps après l'un et jour de la disponibilité du dit Remplacé.

22.9.

quatrevingt quatre

Archambault

3E3/836 – Acte de remplacement entre Louis Leblanc et Jean Vissler de Colmar, son remplaçant – 29 avril 1830



# V.

201	Sellot Louis	P
1191	Signaux Paul	J
165	Sauver Nicolas André	G.

1R 179 – tables  
alphabétiques des  
jeunes gens de la classe  
et tables alphabétiques  
des remplaçants – 1844-  
1854

# O.

159	Pirault Amant Charles
161	Pary Antoine
170	Paspin Benoit
179	Piballeau Promois
183	Pourreau Eugène
198	Prime Jean
201	Pachet Henry
202	Pain